



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 05 AOUT 2011

ARRETE

portant réglementation de la circulation sur la
commune de SOLLIES-PONT à l'occasion du passage
de la randonnée roller le 28 août 2011.

N° Départ : 704/2011/PM/AM/94

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44, R. 227, L. 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
- Vu** les informations du Roller Club Farlédois, 140 Place de la liberté 83210 LA FARLDE, représenté par son vice-Président Sébastien FRIZZI,
- Vu** le parcours retenu pour le déroulement de la course empruntant la commune de SOLLIES-PONT,

Considérant que la randonnée en roller organisée par le Roller Club Farlédois le dimanche 28 août 2011 se déroulera en même temps que la fête de la figue prévue au centre du village,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation sur le parcours emprunté par les randonneurs

arrête

Article 1 : En raison du déroulement de la fête de la figue sur la commune de SOLLIES-PONT le dimanche 28 août 2011, les randonneurs ne pourront en aucun cas traverser le centre du village de la commune de SOLLIES-PONT.

Article 2 : Dans le cadre de la randonnée prévue le dimanche 28 août 2011, les randonneurs sont autorisés à en emprunter les axes suivants :

- Route 258 Annexe/D258
- Chemin de Sauvebonne
- Avenue des Fourches
- Chemin des Fourches
- Chemin de Cuers
- Impasse Sainte Maisse
- Chemin des Andues
- Avenue de l'Arlésienne/D97
- Avenue des Félibres
- Chemin Sainte Christine
- Chemin des Bancaous
- Avenue des Oliviers
- Avenue des Oiseaux
- Avenue De Lattre de Tassigny
- Avenue Maréchal Leclerc

Article 3 : L'autorisation pour emprunter l'itinéraire prévu prendra effet le dimanche 28 août 2011 à 16h00 et se terminera dès le passage des randonneurs.

Article 4 : L'encadrement et la sécurité des randonneurs demeurent sous l'entière responsabilité du Roller Club Farlédois durant le déroulement de la manifestation sur la commune de SOLLIES-PONT.

Article 5 : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

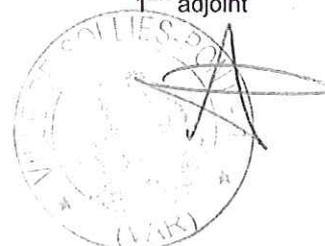
Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le directeur de la société TransVar à SOLLIES-TOUCAS
- Monsieur le directeur de la société BLANC à BRIGNOLES

Et sera publié

Pour le Maire absent

Jean-Pierre COIQUAULT
1^{ER} adjoint



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le